

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN.

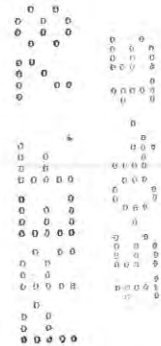
Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA, représenté par M. Michel CONTE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS
M. Jean- François PEUMERY,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY
M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN



Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 10

Objet : Construction d'une déchèterie sur la commune de Buc. Autorisation au Président de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Paris (SYCTOM).

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 10 avril 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015.03.17, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, portant sur la construction d'une déchèterie sur la commune de Buc et

l'autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et un dossier d'enregistrement relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite développer un réseau de déchèteries afin d'offrir un exutoire aux déchets dont la collecte et le traitement ne peuvent être pris en compte dans les collectes de déchets ménagers en porte à porte ou sur des points d'apport volontaire.

Il s'agit notamment de recevoir les encombrants, les gravats, le bois, les déchets verts, les métaux ferreux et non ferreux, le carton, les déchets dangereux des ménages, les déchets électriques et électroniques, les pneumatiques, les huiles, vêtements et autres emballages.

Suite à l'échange de terrains effectué entre la commune de Buc et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'intercommunalité est propriétaire d'un espace d'une surface de 10 200 m², cadastré AI 65 et 102. Celui-ci a vocation à recevoir plusieurs équipements dont une déchèterie intercommunale.

Il est prévu d'aménager des quais accessibles depuis une plateforme surélevée avec un local gardien. Des zones de stockage seront installées pour les déchets dangereux des ménages, les déchets d'équipement électrique et électronique ainsi que les pneus. De plus, un local sera prévu pour le stockage des objets susceptibles d'être réutilisés (zone de réemploi).

Ce type d'opération peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional et du SYCTOM de Paris.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la construction de la déchèterie située sur la commune de Buc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du SYCTOM de Paris pour la construction de la déchèterie située sur la commune de Buc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction de la déchèterie située sur la commune de Buc ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter tout organisme susceptible de verser des subventions dans le cadre du projet de construction d'une déchèterie située sur la commune de Buc ;*
- 5) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui seraient conclues pour le versement d'une subvention ;*
- 6) *de charger le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

